

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN -2023-191

Nature de l'acte : 3.5.2.

ORGANISATION FOIRE SAINT-GILLES

Le maire de Condé-en-Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation de la fête Saint-Gilles sur les rues et places du centre-ville les 2 et 3 septembre 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des forains et de permettre l'installation de la fête foraine et d'un vide grenier, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les sections susvisées à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} -

- Du Jeudi 31 août 2023 à 13h30 au lundi 4 septembre 2023 à 15h00 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

- Parc à stationnement de la place de l'hôtel de ville
- Rue du Dr Trolley, à son intersection avec le quai des Challouets et la rue place de l'hôtel de ville.
- Voie de la place de l'Hôtel de ville
- Place du Marché Couvert
- Quai longeant cette place.
- Rue Vaullégeard.
- Rue du 6 juin du quai de la Druance à la rue Saint-Sauveur.
- Rue du Vieux Château du quai de la Druance à la rue de la porte Gallon.
- Quai de la Libération.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf aux riverains sur les quais de la Druance

La sortie se fera par le square Jean Mermoz comprise entre le square Jean Mermoz et le quai de la Druance devront obligatoirement sortir par l'Avenue de Verdun partie basse. Les véhicules devront marquer un temps d'arrêt et et l'avenue de Verdun. Les véhicules circulant dans la contre-allée de Verdun dans sa partie céder la priorité aux véhicules circulant sur l'Avenue de Verdun. Un signalisation « stop » y sera positionné

Un panneau sens unique sera positionné :

- Rue du Vieux Château de l'avenue de Verdun à la porte Gallon dans le sens avenue de Verdun vers la rue de la Porte Gallon.

Le sens de circulation sera inversé :

- Rue Porte Gallon dans le sens rue du Vieux Château vers la rue Saint-Louis.

- Le samedi 2 septembre 2023 jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 1h00

- A partir de 15h00 L'accès à tous publics ainsi qu'aux véhicules sera interdit au niveau des jardins de l'hôtel de ville et du parking situé derrière l'hôtel de ville. Ces lieux étant réservés à l'entreprise Arts & feux chargée de tirer le feu d'artifice.
- A partir de 21h30, l'accès à tous publics sera interdit sur la voie de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la rue des Prés Guilet et l'immeuble N°27 place de l'hôtel de ville.
- A partir de 23h00 et jusqu'à la fin du tirage du feu d'artifice : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre la place de l'hôtel de ville et les quais des Challouets.

➤ Le Dimanche 3 septembre 2023 de 6h00 à 20h00

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf pour les exposants qui pourront uniquement circuler entre 6h et 8h et à partir de 18h00

- Rue Dumont D'Urville de la rue du 6 juin à la rue Saint Gilles.
- Rue du 6 juin dans son intégralité
- Rue Saint Sauveur.
- Rue du Vieux Château
- La rue de la Porte Gallon dans sa partie comprise entre la rue du Vieux Château et la venelle du Marinier
- Contre allée de Verdun partie basse
- Contre allée du rond-point de la Victoire

Une signalisation voie sans issue sera positionnée :

- Venelle des Mariniers à son intersection avec la venelle de la Poissonnerie
- Rue Loysel à son intersection avec la RD 36 rue de Pontécoulant

Article 2 - Un passage d'une largeur de 4 mètres devra être maintenu en permanence entre toutes les installations sur les rues et places citées ci-dessus.

Article 3 – Tous les accès seront sécurisés soit par des plots béton, soit par des véhicules techniques, soit par des poids lourds des forains. Les accès des engins de secours et de sécurité se feront uniquement par la rue du 6 juin à son intersection avec l'avenue de Verdun et par la rue du Vieux Château à son intersection avec l'avenue de Verdun.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8– Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le SDIS du Calvados, la société Arts & Feux.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 11 août 2023

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.